



**LMC SA**  
**LOCATION MACHINES CHANTIERS**  
ZI Les Illettes / Pré-Bérard 17 / Cp 123 / 1870 Monthey 1  
T. 024 473 73 50 / F. 024 473 73 52  
[www.lmc.ch](http://www.lmc.ch) / [info@lmc.ch](mailto:info@lmc.ch)

## CONDITIONS DE LOCATION 2011

### POUR LES MACHINES LOUEES A L'HEURE AVEC CONDUCTEUR

#### Conditions générales

1. Le transport aller et retour du dépôt au lieu de travail est à la charge du locataire.
2. Les heures d'accompagnement pendant le transport, d'attente sur le chantier, de déplacement par ses propres moyens et de travail sur le chantier sont facturées d'après le prix courant et comprennent le salaire du conducteur, les frais de déplacement, l'indemnité d'amortissement ainsi que les carburants, l'entretien et l'usure.
3. Il est fixé que le propriétaire de l'engin loué décline toute responsabilité quelconque pour la bien-facture du travail exécuté, de même en cas de dommages ou dégâts matériels causés au cours de l'emploi de l'engin, vu que ce dernier est utilisé sous la seule responsabilité du locataire.
4. Il incombe au locataire de donner toutes les indications et directives utiles au conducteur de la machine louée ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des dommages aux tiers. Entre autres, le locataire reste seul responsable de détecter les canalisations souterraines téléphoniques, électriques ou autres, de les signaler et de les protéger. LMC SA ne prend aucune responsabilité pour les dégâts qui y seraient occasionnés.
5. Dès lors, le locataire est tenu de s'assurer en RC contre les risques vis-à-vis des tiers pour le travail effectué par les machines qu'il loue.
6. Si par faute, négligence ou imprudence du locataire, la responsabilité civile du propriétaire des machines est mise à contribution, le locataire s'engage à rembourser au propriétaire la franchise, ainsi que malus éventuel dont est pourvue l'assurance RC de ce dernier.
7. Un bon journalier sera établi et signé contradictoirement chaque jour pour les heures de déplacement, de travail et d'attente.
8. La responsabilité du propriétaire n'est pas engagée en cas de pannes ou d'autres arrêts dans l'exploitation des machines louées.
9. Les locataires et clients admettent Monthey comme for juridique.

## Conditions particulières

1. Nos prix s'entendent machiniste compris.
2. Heure d'attente machine-machiniste : prix selon code
  - a. Code 1 Fr. 80.00
  - b. Code 2 Fr. 90.00
  - c. Code 3 Fr. 100.00
3. Prix valables pour les districts de Monthey – Saint-Maurice ainsi que le Chablais vaudois. Plus-value pour déplacement machiniste en dehors de ces zones.
4. Prix de l'heure des machines calculé sur la base des prix carburant 01.01.2011.
5. LMC SA se réserve le droit de modifier ses tarifs en tout temps et sans préavis.
6. Plus-values
  - a. travail de nuit :

18.00 h à 20.00 h	par heure	Fr. 15.00
20.00 h à 06.00 h	par heure	Fr. 25.00
  - b. Samedi – dimanche par heure Fr. 25.00
  - c. Travail en rivière par heure + 10 %
  - d. Affûtage de broches prix sur demande et selon besoins
7. Paiement : NET à 30 jours, TVA 8 % non comprise.

Monthey, janvier 2011